Mairie de Bayonvillers

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 avril 2023

L'année deux mille vingt-trois, le mercredi 12 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Xavier PALPIED, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : M. Fabrice BÉCU, Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI, M. Sylvain DERAEVE M. Nicolas DILLIES, M. Claude FOUCART, Mme Jeanine MARMIGNON, M. Xavier PALPIED et M. Florent TERRIER, et Mme Céline SZYMUSIAK

Excusés: Mme Marie ROUSSELLE et Mme Amélie DUMONTIER

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance. Après lecture par Nicolas DILLIES du procèsverbal de la séance du 1^{er} mars 2023, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Suite à une information des services du centre de gestion de la Somme, il convient d'ajouter un point à l'ordre du jour : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil accepte de rajouter ce point.

1. Finances – Fiscalité 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire explose que depuis plusieurs mandats la fiscalité n'a pas augmenté sur Bayonvillers. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux identiques à 2022.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - ✓ Taxe d'habitation : 11.78 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.42 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.59 %
 - ✓ Cotisation foncière des entreprises : 11.98 %
- CHARGE Monsieur le Maire :
 - ✓ De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - ✓ De transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accuséréception au titre du contrôle de légalité.

2. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} mai 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique ou C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 2 mai 2023 au 31 octobre 2023 inclus.

Il devra justifier de la possession d'un diplôme spécifique à la conduite de véhicule propre au service technique et d'une d'expérience professionnelle sur ce type de poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 426 indice majoré 378 dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. Questions diverses

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 21 h 40

Le secrétaire

N. DILLIES

Le Maire,

Xavier PALPIED